

# EMOLUMENTS POUR AUTORISATION DE CONSTRUIRE

## AUTORISATION, TAXE DE BASE

Fenêtre, toit, vélux, porte, ravalement de façades, ect.	Fr.	100.00
Panneau de chantier, publicité	Fr.	100.00
Fouilles sur le domaine public	Fr.	100.00
Clôture, haie, mur de soutènement, aménagement extérieur	Fr.	150.00
Petite construction, couvert, cabane de jardin	Fr.	200.00
Garage	Fr.	250.00
Jardin d'hiver	Fr.	300.00
Villa, chalet	Fr.	300.00
Immeuble, artisanat, construction agricole	Fr.	400.00

## AUTORISATION, M3 DE CONSTRUCTION

Pour garage, villa, chalet et transformation avec changement d'affectation

jusqu'à 600 m3	Fr.	1.10 le m3
de 601 à 1'000 m3	Fr.	1.00 le m3
dès 1'001 m3	Fr.	0.90 le m3

Pour immeuble (dès 4 appartements) Fr. 0.80 le m3

Pour artisanat, halle industrielle, construction agricole Fr. 0.80 le m3

## TRANSFORMATION, RENOVATION

de 0,00 à 50'000,--	Fr.	200.00
de 50'001,-- à 100'000,--	Fr.	300.00
dès 100'000,--	Fr.	400.00

## MODIFICATION

de projets autorisés, villa, chalet Fr. 200.00

## PROLONGATION

de projets autorisés Fr. 150.00

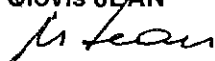
## PERMIS D'HABITER

Villa - chalet	Fr.	150.00
Immeuble	Fr.	70.00 par appart.
Artisanat, halle industrielle, construction agricole	Fr.	200.00

Dans sa séance du 6 mai 02, le conseil communal, se basant sur l'article 6 du RCC, a approuvé la réadaptation des émoluments pour autorisation de construire, ceci avec entrée en vigueur immédiate.

Arbaz, le 7 mai 02.

Le Président  
Clovis JEAN



Commune d'Arbaz



Le Secrétaire  
John TORRENT

